

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Arrêté du 4 mai 2015 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : ETSR1508261A

Le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 modifiée relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique, notamment son article 25 ;

Vu le décret du décret n° 91-1308 du 26 décembre 1991 modifié instituant une nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2007 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 14 décembre 2007 susvisé est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 mai 2015.

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la formation professionnelle
et du dialogue social,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
J. BLONDEL

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice des statuts
et de l'encadrement supérieur,*
V. GRONNER

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :

*L'administrateur civil
chargé de la 8^e sous-direction,*
P. LONNÉ

A N N E X E

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU des responsabilités exercées	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points par emploi	TOTAL
Secrétaire de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) :	B			

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU des responsabilités exercées	NOMBRE d'emplois	NOMBRE de points par emploi	TOTAL
- dans 30 départements au titre de la politique de la ville (1)		7	30	210
- dans les autres départements		23	25	575
Contrôle hors section d'inspection, spécialisé dans la répression du travail clandestin et des trafics de main d'œuvre	B	80	24	1920
Responsable du secrétariat particulier des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, des directeurs d'unité territoriale, des directions des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	B ou C	122	14	1708
Secrétaire adjoint de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) :				
- dans 30 départements au titre de la politique de la ville (1)	B	1	20	20
- dans les autres départements		2	15	30
Responsable de section administrative et financière dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	B	114	18	2052
Responsable de la gestion du personnel dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	B	23	18	414
Correspondant formation, action sociale ou communication dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	B	61	20	1220
Contrôle sur place, au sein des groupes régionaux de contrôle, d'organismes dont le produit comptable annuel est égal ou supérieur à 153 000 euros ou d'entreprises concourant au développement de la formation continue et dont l'effectif moyen annuel est égal ou supérieur à 500 salariés	B	55	25	1375
Assistant de service social du personnel	B	8	25	200
Régisseur d'avances et de recettes	A ou B	21	25	525
Responsable du contrôle de la main d'œuvre étrangère	B	88	19	1672
Gestionnaire régional de masse salariale dans les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	B ou C	30	18	540
Responsable d'un service régional de gestion administrative et de paie dont l'effectif moyen est égal ou supérieur à 1 500 agents	A ou B	1	20	20
Adjoint au responsable d'un service régional de gestion administrative et de paie dont l'effectif moyen est égal ou supérieur à 1 500 agents	A ou B	0	18	0
Total		636		12 481

(1) Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Loiret, Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Tarn, Var, Vaucluse, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Réunion.